

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 317.17 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 75
- Votants : 75
- Suffrages exprimés : 75 (75 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes d'Eyguians (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

#### Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - Mme Henriette MARTINEZ
  - M. Jean-Marc DUPRAT représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX
  - M. Gino VALERA représenté par Mme Henriette MARTINEZ à qui il a donné procuration
  - M. Robert GARCIN représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
  - M. Michel JOANNET
  - M. Jean-Michel REYNIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Josy OLIVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GABET
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Michel DESRUMAUX
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER représentée par M. Bernard MATHIEU à qui elle a donné procuration
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - M. Franck PERARD
  - Mme Christiane GHERBI
  - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Marcel BAGARD à qui elle a donné procuration
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - M. Christian GALLO représenté par M. Franck PERARD à qui il a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Michel AILLAUD à qui elle a donné procuration
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - M. Christophe LEONE représenté par Mme Christiane GHERBI à qui il a donné procuration
  - M. Sylvain JAFFRE représenté par Mme Christine REYNIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI représentée par M. Nicolas JAUBERT à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Patrice COLOMBERO
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ

- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Gérard NICOLAS
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Albert MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE

## **ORDRE DU JOUR : Compétences facultatives de la CCSB**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2016.11.14.003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que les communes peuvent librement transférer à la communauté de communes des compétences autres que les compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L.5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les compétences transférées à titre facultatif doivent être définies précisément car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, une communauté de communes ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les autres personnes publiques ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées ;

Considérant le travail réalisé dans les groupes de travail préparatoires à la fusion et dans les commissions thématiques mises en place par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017,

Considérant que les compétences facultatives peuvent être restituées totalement ou partiellement aux communes dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant la fusion (1<sup>er</sup> janvier 2017) ;

Le Bureau de la CCSB propose d'adopter une première définition des compétences facultatives de la CCSB.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

### Article 1 :

Relèvent des compétences facultatives de la CCSB :

- ✓ Assainissement non collectif :
  - contrôle des installations individuelles neuves et existantes et vérification de leur entretien périodique,
  - réalisation de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement individuel non-conformes.

- ✓ Sport :

Participation au financement de manifestations et événements sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

- ✓ Culture, loisirs :

Participation au financement de manifestations et événements culturels d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

Article 2 :

Les autres compétences facultatives ne relevant pas des blocs de compétences énoncés à l'article 1 et mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la CCSB restent de compétence intercommunale jusqu'à ce que soit décidée leur éventuelle restitution totale ou partielle aux communes, au plus tard le 31 décembre 2018.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Daniel SPAGNOU

